Département des Bouches-du-Rhône

ENQUETE PUBLIQUE

relative à :

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

UNE INSTALLATION DE PREPARATION/CONSERVATION

DE PRODUITS ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE

présentée par

LA SOCIETE CARREFOUR HYPERMARCHES-FRANCE SAS

Commune de Châteauneuf les Martigues

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Commissaire Enquêteur : Joël GUITARD

Enquête effectuée du 15 septembre 2014 au 17 octobre 2014

Maître d'ouvrage : Société Carrefour Hypermarchés France SAS

SOMMAIRE

I - GENERALITES

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE CARREFOUR

2. PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE
3. ORGANISATION DE L'ENQUËTE

   3,1. Désignation des commissaires enquêteurs

   3.2 Avis d'enquête publique

   3,3. Publicité et Information du public

   3,4 Visite et entretien préalables

4. PROCEDURES ET DOCUMENTS DE L'ENQUÊTE

   4,1. Contexte règlementaire de l'enquête

   4,2. Documents à disposition du public

II – PRESENTATION DES DOSSIERS DE L'ENQUETE

1. CONSISTANCE DE LA DEMANDE

2. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

III – ANALYSE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

1. ETUDE D'IMPACT

2. ETUDE DE DANGERS

IV - BILAN DU REGISTRE D'ENQUÊTE, COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. BILAN DU REGISTRE D'ENQUETE

2. REPONSES ET OBSERVATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

3. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

5. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

DEROULEMENT DE l'ENQUÊTE

I - GENERALITES

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE CARREFOUR

Deuxième distributeur mondial et premier européen de la grande distribution, CARREFOUR développe 4 formats de magasins : les hypermarchés, les supermarchés, le maxi discount et les magasins de proximité. Le groupe CARREFOUR compte aujourd'hui plus de 15 500 magasins exploités en propre ou en franchise et répartis dans 34 pays.

L'hypermarché CAREFOUR de Châteauneuf-les-Martigues a une activité de vente de produits alimentaires et non alimentaires dans une gamme étendue.

Construit en 1977 sous l'enseigne PERSO 2000, il passe sous l'enseigne CARREFOUR en 1977. Intégré dans un centre commercial, les derniers travaux d'extension remontent à 2007.

2. PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE

Cet établissement est soumis, de par son activité, à autorisation pour la rubrique n°2221-1 Alimentaires (préparation ou conservation) de produits d'origine animale.
La demande correspondante constitue une régularisation administrative de la situation de l'hypermarché de Châteauneuf les Martigues vis-à-vis de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conformément aux articles R 512-3 à R 512-6 du code de l'environnement.

Le dossier constitué par le cabinet EAS Environnement (devenu depuis lors SOCOTEC HSE) et validé en décembre 2011 a été joint à la Demande d'Autorisation déposée le 29 mai 2013 en Préfecture des Bouches-du-Rhône par la société Carrefour Hypermarchés France SAS.
L'avis de recevabilité du dossier donné par le Directeur Départemental de la Protection des Populations en date du 14 mai 2014 a permis la prescription de l'ouverture d'une enquête publique et la demande de désignation d'un commissaire enquêteur.

3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1. Désignation des commissaires enquêteurs

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, en réponse à la lettre de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône enregistrée le 23 mai 2014 et par décision N°E 14000061/13 en date du 3 juin 2014, désigné Monsieur Joël GUITARD en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Michel PROST comme Commissaire Enquêteur suppléant.

3,2. Avis d'enquête publique

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, a, par arrêté en date du 05 août 2014, prescrit que :

- Il sera procédé sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues à une enquête publique relative à la demande formulée, à titre de régularisation administrative, par la Société Carrefour Hypermarchés France SAS en vue d'être autorisée à exploiter une installation de préparation ou de conservation de produits alimentaires d'origine animale au niveau de l'hypermarché sis RN 568 dans la commune.

- Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie de Châteauneuf-les-Martigues pendant une durée de trente-trois jours, du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014 inclus et consultable pendant les jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur en Mairie de Châteauneuf-les-Martigues.

- Monsieur Joël GUITARD, recevra personnellement les observations orales et écrites en Mairie de Châteauneuf-les-Martigues :

. Lundi 15 septembre 2014 - de 9 h 00 à 12 h 00
. Mardi 23 septembre 2014 - de 14 h 00 à 17 h 00
. Mercredi 01 octobre 2014 - de 14 h 00 à 17 h 00
. Jeudi 09 octobre 2014 - de 9 h 00 à 12 h 00
. Vendredi 17 octobre 2014 - de 14 h 00 à 17 h 00

3,3. Publicité et Information du public

- L'avis de mise à l'enquête du dossier a fait l'objet d'insertions dans la presse régionale habilitée à publier les annonces légales, à savoir :

. La Provence : le 26 août 2014 et 18 septembre 2014
. La Marseillaise : le 26 août 2014 et 18 septembre 2014

- La municipalité de Châteauneuf les Martigues a fait procéder à l'affichage réglementaire de l'avis à l'emplacement prévu à cet effet et dans un rayon de 1 km autour de l'hypermarché (bureau de poste de La Mède et plage du Jaï) ainsi que l'atteste le certificat d'affichage (annexe 1) .

- La société Carrefour a, par ailleurs, implanté un affichage règlementaire de l'avis d'enquête à l'endroit de l'établissement objet de l'enquête (rayon/atelier boucherie).

L'exécution de ces formalités a été vérifiée par le commissaire enquêteur.

3,4. Visites et entretiens préalables

- MM. PROST et GUITARD ont rencontré M. COURNOT (directeur du site signataire de la demande) et M PSYCHE (responsable sécurité, interlocuteur du site) le 28 août 2014 dans les locaux de l'hypermarché à Châteauneuf-les-Martigues.

Le dossier de demande élaboré par EAS Environnement (SOCOTEC HSE) a servi de base à l'entretien. Les points abordés concernent notamment les écarts observés entre les éléments du dossier décrivant une situation en 2011 et celle de 2014. Ils feront l'objet de commentaires au chapitre III

Les Commissaires Enquêteurs concluent l'entretien par un rappel des obligations règlementaires à respecter par le Maître d'Ouvrage à l'issue de l'enquête publique.

- Mme LEVRAULT, Adjointe au Maire, déléguée à l'Environnement pour la municipalité de Châteauneuf-les-Martigues, a été rencontrée dans les locaux de l'hôtel de ville. Cette élue confirme que l'implantation de l'hypermarché CARREFOUR est parfaitement intégrée à son environnement. Son activité n'est pas de nature à générer un impact particulier. L'atelier de boucherie n'a jamais eu d'incidence signalée notamment par ses rejets d'effluents collectés dans le réseau public. Confirmation sera demandée au Groupe « Eaux de Marseille » exploitant de la station d'épuration de la commune (annexe 2).

4. PROCEDURES ET DOCUMENTS DE L'ENQUÊTE

4,1. Contexte règlementaire

La présente enquête s'inscrit dans la procédure de régularisation administrative de l'hypermarché Carrefour de Châteauneuf-les-Martigues, vis-à-vis de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles R 512-3 à R 512-6 du code l'environnement. A ce titre, il est soumis à autorisation pour la rubrique n°2221 alinéa 1 –Alimentaires (préparation ou conservation) de produits d'origine animale.

Les règlementations dans les différents domaines environnementaux (eau, air..) utilisent comme référence l'arrêté du 2 février 1992 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

4,2. Documents du dossier d'enquête

- Copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique
- Avis d'enquête mis à l'affichage
- Registre d'enquête
- Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (résumé non technique, dossier définitif)
- Avis de l'Autorité Environnementale.

Les différents feuillets de l'ensemble de ces documents ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

II - OBJET ET CONSISTANCE DE LA DEMANDE

1. CONSISTANCE DE LA DEMANDE

L'hypermarché, objet de la régularisation, comprend un atelier de boucherie pouvant avoir un volume d'activité maximum de 2.25 t/j de préparation et/ou de conservation de produits alimentaires d'origine animale. Cette activité génère des rejets notamment d'eaux usées dont il y a lieu de surveiller la charge polluante car rejoignant le réseau communal dont les effluents se déversent, via une station d'épuration, dans l'Etang de Berre milieu particulièrement sensible.

L'hypermarché est également équipé de centrales de froid (positif et négatif) dont le niveau sonore doit respecter les références règlementaires en limites de propriété.
La quantité de fluide caloporteur susceptible d'être présent dans l'installation n'est soumise qu'à une prescription de déclaration.

2. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Les installations précédemment décrites relèvent de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles R 512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement. L'hypermarché, exploité par CARREFOUR, est soumis à autorisation pour la rubrique n° 2221 alinéa 1.

III – ANALYSE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Ce document a été élaboré en décembre 2011 par le cabinet EAS Environnement (SOCOTEC HSE à ce jour), structuré en cinq chapitres :

Chapitre 1 - Généralités
Chapitre 2 - Description de l'installation
Chapitre 3 - Etude d'impact
Chapitre 4 - Etude de dangers
Chapitre 5 - Hygiène et sécurité du personnel

Il répond aux prescriptions des articles R 512-3 à R 512 -6 définissant le contenu d'un dossier de demande d'autorisation. Notre analyse portera spécifiquement sur les chapitres 3 et 4 essentiels à l'appréciation des caractéristiques du site, de ses dangers et de ses impacts sur l'environnement.

1. ETUDE D'IMPACT

Conformément aux exigences de l'article R 512-8, elle porte sur une installation déjà existante et en fonctionnement, sans qu'aucune extension ou modification d'importance ne soit prévue à court terme.
L'intégration de l'hypermarché dans une zone d'activités commerciales et industrielles, vérifiable sur le site, est bien notée et illustrée.
Ses impacts sur l'environnement, analysés localement au niveau de l'eau (alimentation et rejets), de l'air (émissions atmosphériques), des déchets, du bruit (sources sonores liées à l'activité), du trafic routier, des sols et sous-sols ainsi que globalement sur le climat et la santé publique sont clairement identifiés, argumentés et quantifiés chaque fois que possible
On note ainsi que les consommations de fluide (eau, électricité) sont correctement gérées et intégrées dans les flux globaux de même que le trafic routier et les déchets générés par l'activité du site,
Le rejet d'eaux usées de l'hypermarché, quoique négligeable en pourcentage dans le flux traité par la station d'épuration, est susceptible de dérives par rapport aux spécifications au niveau de son pH en sortie du bac à graisse avant rejet dans le réseau communal (annexe 5 du dossier : rapport d'essai eaux usées)

Les mesures de bruit en limites de propriété (annexe 6 du dossier : rapport des mesures sonores) font également apparaître une non-conformité. Cet impact sonore est prévu pour être pris en compte dans les mesures de réduction de la séquence ERC des incidences d'une installation.

2. ETUDE DE DANGERS

Elle porte sur les installations classées de l'hypermarché (atelier de préparation, groupes frigorifiques) sachant qu'en tant qu'Etablissement Recevant du Public, CARREFOUR respecte par ailleurs des règles de prévention et de protection très strictes.

L'analyse de l'accidentologie indiquant que les accidents les plus nombreux sont les incendies, un scénario d'incendie à partir d'un local de stockage fait l'objet d'une évaluation en termes de probabilité d'occurrence, de cinétique de propagation et de gravité compte tenu des moyens de prévention et de protection existants et déjà prévus sur le site.

La probabilité résultant de ces éléments est considérée comme « très improbable » avec un niveau de gravité « modéré » et un arrêt des effets avant sortie des limites de propriétés.

La gestion du risque devra toutefois être étendue au confinement des eaux d'extinction afin de prévenir une pollution du milieu naturel par déversement dans le réseau d'eaux pluviales du site.

IV – BILAN DU REGISTRE D'ENQUÊTE, COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le registre d'enquête a été clos par nos soins à la fin de l'enquête, le 17 octobre 2014 à, 17 h, conformément à l'article 5 de l'arrête préfectoral.

1. BILAN DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête (annexe 3) de même qu'aucune correspondance relative à l'enquête n'est parvenue au Commissaire Enquêteur.

2. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE

Ce document (annexe 4) été remis en mains propres à MM. COURNOT et PSYCHE à l'occasion d'une rencontre dans les locaux de l'hypermarché CARREFOUR le 27 octobre 2014.

Nous avons tenu à effectuer cette démarche pour nous assurer que, malgré l'absence de remarques émises par le Public, le Maître d'Ouvrage avait bien pris bonne note des écarts constatés entre les données retenues dans le dossier et la situation actuelle ainsi que du besoin de valider certaines mesures sur les eaux usées issues de l'hypermarché et le niveau sonore des groupes frigorifiques.

3. REPONSES ET OBSERVATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le courrier de la société CARREFOUR du 12 Novembre 2014 (annexe 4) peut être considéré comme mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

M COURNOT, directeur du site, répond aux différents points abordés dans le procès-verbal et en reconnait la pertinence en s'engageant sur des actions à venir.

Il confirme également que les quantités maximales traitées dans l'atelier boucherie sont, toujours à ce jour, inférieures au seuil justifiant une autorisation.

Le courriel de Mme E. SEIME (SOCOTEC HSE annexe 5) souligne pourtant bien la validation du chiffre de 2.25 tonnes/jour pris en compte lors de l'élaboration du dossier de demande.

4. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Concernant le dossier, accompagnant la demande d'autorisation, établi par le bureau d'étude EAS ENVIRONNEMENT (à ce jour SOCOTEC HSE), il est apparu complet au regard de la législation comme confirmé par l'avis de l'Autorité Environnementale. Il prend correctement en compte tous les aspects du site déjà existant avec les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de son fonctionnement sur l'environnement.
L'absence de manifestation du Public au cours de cette consultation est un élément supplémentaire pour corroborer la bonne intégration de l'hypermarché CARREFOUR et de son activité à la vie de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.
L'avis de la municipalité, par sa délibération du 14 octobre 2014 (annexe 6) va également dans ce sens.

A propos du déroulement de la procédure de cette régularisation administrative, il y a lieu de s'interroger sur le délai entre l'élaboration du dossier validé en décembre 2011 et sa recevabilité avérée le 14 mai 2014. Son importance est regrettable au regard du décalage résultant entre la situation décrite dans les documents et celle existante au moment de l'enquête publique.

Il par ailleurs fort surprenant qu'une procédure de demande d'autorisation ait pu être engagée par les soins d'un bureau d'étude sans avoir fortement attiré au préalable l'attention de son client sur l'impact de la valeur des quantités de produits alimentaires d'origine animale traités sachant qu'il allait en résulter une procédure conséquente de demande d'autorisation alors qu'une simple déclaration eut été conforme à la règlementation.

5. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique prescrite pour une demande d'autorisation d'exploiter, les installations existantes de l'hypermarché CARREFOUR sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues relevant de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre du Code de l'Environnement, s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

Les conclusions du dossier de demande sont significatives :

- Le projet est solidement argumenté.
- Les installations fonctionnant déjà depuis plusieurs années, ne sont pas connues pour être initiatrices d'incidences sur l'environnement ni de désagrément vis-à-vis de la population.
- Il n'y a pas de remarque venant du Public.

Pour ces raisons le Commissaire Enquêteur considère que l'enquête publique est validée, à la fois dans sa finalité et sa consistance.

ANNEXES

Annexe 1 - Certificat d'affichage

Annexe 2 - Courrier du Groupe « Eaux de Marseille »

Annexe 3 - Registre d'enquête

Annexe 4 - Procès-verbal de synthèse de l'enquête

Annexe 5 - Courrier de la société CARREFOUR

Annexe 6 - Courriel du cabinet SOCOTEC HSE

Annexe 7 - Avis de la municipalité de Châteauneuf-les -Martigues

Fait à Port-Saint-Louis-du-Rhône,
Le 16 novembre 2014

Joël GUITARD, Commissaire Enquêteur

Ville de
Châteauneuf - les - Martigues
République Française
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nature du document : Préfecture de Marseille
Installation classées soumises à autorisation-Enquête publique
Société CARREFOUR HYPERMARCHES FRANCE SAS à Châteauneuf-les-Martigues.
Exploitation d'une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires animale.
Affichage en mairie, la poste de la Mède et la Plage du JAÏ.

a été affiché le 20 Août 2014

Fait à Châteauneuf, le 17 Octobre 2014
Pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES N° 20 - (B.-du-Rh.)

Vincent PECHEVY

1 Annexe 1 1

~ Annexe 2 ~

Eaux de Marseille
Assainissement d'Ouest Métropole

MPM MARSEILLE PROVENCE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Objet : Etude d'Impact dossier Société Carrefour
N. réf : AV - GL/CA/14.SAOM.0256
V. Réf. : PCV/SJ/EDSPRM/2014-061
Affaire suivie par : Gérard LELCERC
Tél. 04 91 00 67 61 - Fax 04 91 00 67 80

Affaire : Société Carrefour
Sis : RN 568
Commune : Châteauneuf les Martigues
Dossier :

Monsieur le Maire de la Commune
de Châteauneuf les Martigues
Hôtel de Ville -
B.P. 24 -
Place Bellot
13168 CHÂTEAUNEUF les MARTIGUES

Vitrolles, le 17 OCT. 2014

A l'attention de Madame Tyna LEVRAULT

Monsieur le Député Maire,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 2 courant, avec la plus grande attention.

Les effluents de préparation de mets pour animaux génèrent en général des eaux usées très chargées. Ceci étant, la présence d'un système de rétention des particules (végétales, animales) suivi d'un dégraisseur calculé suivant les dernières normes en vigueur nous semblent, à priori, indispensable.

Il conviendrait donc d'évaluer la charge polluante rejetée en terme de flux hydrauliques et flux polluants intégrant DCO, DBO5, MES, pH, huiles et graisses, azote global (NTK + NO2 + NO3), phosphore total.

Nous vous rappelons que les rejets de la station d'épuration se font dans un milieu très sensible.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de notre haute considération.

Gérard LECLERC

p/o

Directeur de la Société
d'Assainissement Ouest Métropole

SOCIÉTÉ D'ASSAINISSEMENT OUEST MÉTROPOLE
25 RUE EDOUARD DELANGLADE - CS 70081 - 13291 MARSEILLE CEDEX 06
Tél. : 04 91 57 60 60 - Fax : 04 91 57 61 99 - e-mail : accueil@eauxdemarseille.fr
SNC AU CAPITAL DE 10 000 € / TVA FR 07 800 898 314 / RC MARSEILLE B 800 898 314 / SIRET 800 898 314 00011 / APE 3700 Z

- Annexe 2.1 -

Ville de Châteauneuf-les-Martigues

Arrondissement d'Istres
Département des Bouches du Rhône

Chateauneuf-les-Martigues, le 2 octobre 2014

M. Renaud de CARMANTRAND
GROUPE DES EAUX DE MARSEILLE
Directeur de l'Agence de Vitrolles
25, rue Edouard-Delanglade
BP 80029
13254 Marseille cedex 06

Réf : PCV/SJ/EDSPRM/2014-061

Monsieur le Directeur,

La Société Carrefour Hypermarchés France SAS a développé depuis deux ans une activité d'exploitation d'une installation de préparation/conservation de produits alimentaires d'origine animale au niveau de l'hypermarché Carrefour sis route nationale 568 à Châteauneuf-les-Martigues.

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site de la Préfecture des Bouches du Rhône : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr , assortie d'une enquête publique.

Nous souhaiterions connaître les impacts éventuels, notamment en matière de rejets graisseux, au niveau de la station d'épuration de Châteauneuf-les-Martigues. Toute remarque sera jointe à l'avis d'enquête. Aussi, sans réponse de votre part au 17 octobre 2014 inclus, nous considérerons qu'aucune nuisance ne vous est apparue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Tyna LEVRAULT (Mme)
Adjointe au Maire
Déléguée au Développement Durable, à l'Environnement, au Patrimoine et au Tourisme

~ Annexe 4 ~

Procès-verbal de synthèse
de l'Enquête Publique
relative à

La Demande d'Autorisation d'exploiter une installation de préparation ou de consommation de produits alimentaires d'origine animale

Hypermarché CARREFOUR

Cette enquête publique s'est tenue du 15 septembre 2014 au 17 octobre 2014 dans les locaux de la mairie de Châteauneuf les Martigues.

Elle s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 avec information du public par voie de presse, affichage de l'avis d'enquête en mairie, dans un rayon d'un km autour de l'hypermarché (bureau de poste de la Mède, plage du Jaï) et à l'intérieur des locaux de l'établissement.

Le dossier d'enquête complet est resté à disposition des citoyens et consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux en mairie de Châteauneuf les Martigues durant trente trois jours.

A la clôture de cette enquête il apparaît que :

- Aucune observation, suggestion ou contre-proposition n'a été consignée dans le registre d'enquête.
- Le commissaire enquêteur n'a rencontré aucun citoyen lors de ses permanences ni reçu aucune lettre ou note écrite.

Le dossier de Demande d'Autorisation établi par le cabinet EAS Environnement (devenu Socotec depuis lors) en décembre 2011, a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 2 Juin 2014.

Ce décalage important entre l'élaboration du dossier et son examen avant prescription de l'enquête publique a introduit des faits nouveaux, relevés lors de l'entretien préliminaire avec le Maître d'Ouvrage et qu'il y a lieu de noter ici :

- Les quantités maximales d'alimentaires d'origine animale, traitées par le stand boucherie restent à ce jour inférieures à 2t/j. Le chiffre de 2,5 t/j relevé dans le

dossier justifiant la demande d'autorisation serait à valider avec le cabinet conseil Socotec.

- Les centrales de froid (positif et négatif) ont été remplacées courant 2013 avec mise en place d'une Gestion Technique Centralisée. Les niveaux sonores de fonctionnement de ces nouveaux groupes n'ont pas donné lieu à de nouvelles mesures de bruit permettant de noter les évolutions par rapport aux valeurs relevées par le cabinet EAS en limites de propriété notamment au point L2 (cf Rapport de mesures sonores annexe 6).

- Aucune campagne de mesure de pH et de température sur une durée de 24H, au niveau du regard situé en sortie des eaux usées du bac à graisses n'a été programmée depuis celle effectuée durant l'étude en octobre 2011 .

- Des travaux de modernisation sont prévus fin 2014 sans identification à ce jour, de leur nature et de leur impact sur les caractéristiques du site au regard de son classement en tant que qu'ICPE.

La prise en compte de ces observations est le point sur lequel le commissaire enquêteur souhaiterait attirer l'attention du maitre d'ouvrage et par suite recevoir ses commentaires et observations sous forme d'un mémoire argumenté dans un délai de quinze jours à compter de la date de remise en mains propres de ce procès-verbal

Document remis le 27 octobre 2014

Joël Guitard
Commissaire Enquêteur

~Annexe 5~

Carrefour

CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES

Commissaire Enquêteur A l'attention de Monsieur Joël GUITARD

Objet : demande d'autorisation d'exploiter

Châteauneuf les Martigues, le 12 novembre 14

Monsieur,

Suite à votre courrier du 27 octobre 2014, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les réponses apportées suite aux observations formulées.

**** Quantités traitées par le stand boucherie***

➢ Les quantités maximales d'alimentaires d'origine animales annoncées dans le dossier de demande semblent erronées, les valeurs actuelles étant bien inférieures à 2 t/j. Le mail de la société SOCOTEC (ex EAS Environnement) en PJ confirme l'ambiguité apparue dans la communication avec le cabinet EAS lors de la validation du dossier en 2011.

**** Mesure des niveaux sonores générées***

➢ Une mesure de bruit est prévue courant 2015 pour confirmer la conformité des niveaux sonores en limites de propriété, suite au changement des groupes frigorifiques.

**** Campagne de Mesure de PH et de température sur une durée de 24h au niveau du regard située en sortie des eaux usées du bac à graisses***

Nous avons bien noté le besoin de suivi de ces caractéristiques des effluents de notre hypermarché, non effectué depuis les mesures réalisées pour le dossier de demande en octobre 2011. Une campagne sera effectuée au plus tôt en 2015 dès identification du prestataire pouvant répondre à ce besoin.

Des travaux de modernisation sont prévus en 2015

Les travaux programmés dans notre hypermarché en 2015 portent sur des aménagements de l'espace de vente (banques...) sans impact sur les caractéristiques du site au regard de son classement en tant que ICPE. Ces zones sont d'ores et déjà clairement délimitées.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

~ Annexe 5.1 ~

Le directeur,
Emmanuel COURNOT

20

~Annexe 6~

contenu du message

de "Gerard Psyche" <Gerard_Psyche@carrefour.com>
à joel.guitard@wanadoo.fr
date 09/10/14 11:16
objet Tr : RE: DOSSIER ICPE

-----Transféré par Gerard Psyche/FR/CARREFOUR/GROUPE-CARREFOUR le 09/10/2014 11:15 -----
A : Gerard Psyche <Gerard_Psyche@carrefour.com>
De : SEITE Emeline <Emeline.SEITE@socotec.com>
Date : 16/09/2014 21:46
Objet : RE: DOSSIER ICPE

Bonsoir,

Concernant le volume d'activité de 2,25 tonnes/jour (quantité maximale de produit d'origine animal traitée sur site), il s'agit très certainement d'une information collectée par François MESNAGE, lors de sa visite sur site en 2011.
Cette donnée figurait dans le dossier provisoire, puis dans le dossier définitif qui vous ont été transmis par mail, pour validation, avant d'être communiqués à l'administration.
Nous vous rappelons que la quantité de produits à prendre en compte est la quantité maximale, correspondant généralement aux périodes de fêtes (Noël, Pâques,...).

Si la quantité maximale traitée sur site est inférieure à 2 tonnes/jour, alors l'hypermarché est soumis à déclaration. De ce fait, la procédure de demande d'autorisation d'exploiter peut être arrêtée et vous devrez déposer un dossier de déclaration afin de régulariser la situation administrative de l'hypermarché.

Concernant la valeur de pH de 3,45 noté dans l'annexe 5 : que dire d'une valeur ponctuelle de pH relevée sur un échantillon datant d'octobre 2011?
Selon les arrêtés ministériels, le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5.
Dans le rapport de mesure, il est noté que la valeur moyenne de pH est de 6,5. Au début de la campagne de mesures sur 24h, le pH descend ponctuellement en-dessous de 5,5 (valeur minimum 5,25). Ceux sont ces valeurs à prendre en compte.
A noter cependant que l'administration peut vous demander une nouvelle campagne de mesures des rejets d'eaux usées, cela en tant qu'Installations Classées.

En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Emeline SEITE
Chargée d'affaires Environnement - Risques Industriels
Tel: +33 (0)5 57 53 50 00

~Annexe 7~

CHATEAUNEUF LA MEDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014-10-123

Séance du 14 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10, L. 2121.11, L. 2121.12, L. 2121.17, L. 2122.8, L. 2122.9, L. 2122.10, L. 2122.13 et L. 2122.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.
Etaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de M. Daniel NAVARRO absent, et des élus suivants ayant donné pouvoir : M. Marc LOPEZ à M. Claude RIBIERE

Objet : Installation classée soumise à autorisation – Enquête publique société Carrefour Hypermarchés France SAS à Châteauneuf-les-Martigues – Avis du Conseil Municipal
Réf. : DGS

Le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur la demande de la société carrefour Hypermarchés à exploiter une installation de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2221 Alinéa 1 , (nomenclature des Installations Classées).

La demande d'autorisation est une régularisation administrative d'installations existantes de l'hypermarché Carrefour. Elle ne concerne pas la station-service, les parties communes et les boutiques de la galerie marchande, les parkings extérieurs et les espaces verts du centre commercial.

Les enjeux environnementaux sont liés essentiellement au traitement des déchets générés par cette nouvelle activité : eaux usées et déchets carnés.

Il est à noter une méconnaissance du territoire concernant la zone voisine classée Natura 2000, le patrimoine historique classé, la présence de transport de matière dangereuse sur la voie ferrée voisine, éléments non mentionnés dans l'étude d'impact.

a. Concernant la gestion des eaux :
L'activité est alimentée en eau uniquement du réseau public.
Les eaux usées sont collectées et dirigées vers le réseau d'assagissement collectif après passage dans un bac à graisse.

b. L'impact du projet sur les sols : aucun impact particulier n'a été mesuré sur les sols

c. Les sources de pollution de l'air
L'activité génère très peu d'odeur, les déchets de viande sont mis en bac fermés

Les deux chaudières non classées fonctionnent au gaz naturel.
Le trafic journalier des véhicules routiers (15 mouvements journaliers de camions de livraison) est faible par rapport au trafic de la route nationale et l'autoroute A55.

d. La gestion des déchets : l'ensemble des déchets sont traités par des sociétés agréées, cependant le projet ne mentionne pas où s'effectue le stockage des déchets carnés en attente d'enlèvement. Il est noté 2,5 tonnes de produits carnés traités par jour selon le dossier. Ce qui apparait comme un gros volume pour la taille du magasin.

e. Les sources de bruit : Il est à noter des nuisances sonores supplémentaires générées par les installations de réfrigération pouvant incommoder les usagers du site.

– Annexe 7-1 –

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

▷ D'émettre un avis favorable sur la demande formulée par la société Carrefour.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire

Roland MOUREN

VOTES	
Quorum :	17
Pour :	32
Contre:	-
Abstentions	-

Département des Bouches-du-Rhône

ENQUETE PUBLIQUE

relative à :

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PREPARATION/CONSERVATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE

présentée par

CARREFOUR HYPERMARCHES FRANCE SAS

Commune de Châteauneuf-les-Martigues

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur : Joël GUITARD

Enquête effectuée du 15 septembre 2014 au 17 octobre 2014

Maître d'Ouvrage : Société Carrefour Hypermarchés France SAS

La Demande d'Autorisation d'Exploiter, à titre de régularisation administrative, une installation de préparation ou de conservation de produits alimentaires d'origine animale présentée par la société CARREFOUR HYPERMARCHES FRANCE SAS sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues a fait l'objet d'une enquête publique du 15 septembre 2014 au 17 octobre 2014.

Considérant que

- l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure ;
- la demande a fait l'objet d'un dossier complet et convenablement argumenté ;
- les installations objet de la demande sont existantes et dès à présent en fonctionnement sans être connues pour avoir occasionné des risques pour l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des personnes ;
- l'évitement et la réduction des impacts du site font l'objet de mesures de prévention et seront confortés par de futures mesures de contrôle ;

Le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter objet de la présente enquête.

Fait à Port-Saint-Louis-du-Rhône,
le 16 novembre 2014

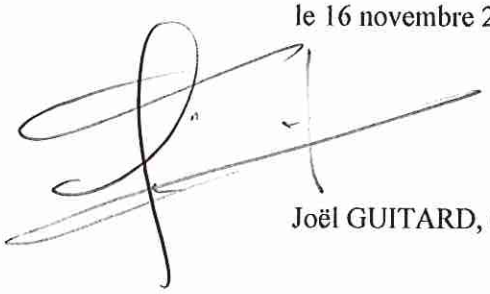

Joël GUITARD, Commissaire Enquêteur